

E-LEARNING : SUR LA PRATIQUE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Le programme

PARCOURS 1 : MIEUX APPREHENDER L'EXPERTISE : « DEFINITION, OBJECTIF ET CADRE »

❖ Module 1 : Objet et finalité de l'expertise

Objectif pédagogique : Quelle est la place d'une expertise judiciaire pendant une procédure ? Pourquoi l'expertise judiciaire prend-elle toute sa place dans le cadre d'une procédure judiciaire civile ? Et quelle est la posture de l'avocat, comment peut-il tirer parti d'une telle mesure d'instruction ? Connaître le sens et l'historique de l'expertise judiciaire, c'est un préalable indispensable à la bonne compréhension d'une telle mesure d'instruction.

❖ Module 2 : Les acteurs de l'expertise et leur rôle

Objectif pédagogique : Expert, collègue d'experts, magistrat, juge du contrôle des expertises, sapiteur... De nombreux acteurs interviennent lors d'une expertise judiciaire : à chacun correspond un rôle bien précis, et leurs responsabilités sont cadrées.

Quels sont ces rôles ? Pourquoi, quand et comment interviennent-ils ? C'est essentiel de savoir répondre à ces questions pour que l'avocat puisse être pertinent.

❖ Module 3 : Le cadre de l'expertise

Objectif pédagogique : Comment la mission de l'expert est-elle définie ?

Par qui ? Selon quels critères ?

Quelle est la marge de manœuvre de l'expert au cours des opérations ?

Quelle posture doit-il adopter ?

Bien comprendre la posture de l'expert, son cadre de mission en tant que "bras droit de juge", permet à l'avocat d'orienter son travail.

❖ Evaluation finale

Objectif pédagogique : Valider et évaluer les acquis des apprenants à la fin de leur parcours de formation.

PARCOURS 2 : MIEUX APPREHENDER L'EXPERTISE : « CONNAITRE LE DÉROULEMENT ET LES PARTICULARITÉS DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE »

❖ *Module 4 : Le déroulement de l'expertise.*

Objectif pédagogique : De l'ouverture des opérations à la remise du rapport, quelles étapes l'expertise doit-elle obligatoirement traverser ?

Peut-on réduire, voire stopper l'expertise ? Peut-on l'étendre ? Sous quelles conditions ?

À chaque étape de l'expertise ses contraintes, et ses codes. Les maîtriser, permet à l'avocat de déterminer quel rôle jouer à chaque moment.

❖ *Module 5 : Les particularismes de l'expertise judiciaire.*

Objectif pédagogique : Le principe et la structure d'une expertise judiciaire restent les mêmes pour chaque juridiction, et dans chaque matière

Néanmoins, des particularismes subsistent, et méritent d'être identifiés. Quels sont-ils ?

En fonction de la juridiction, mais aussi de la matière, les modalités de l'expertise judiciaire s'adaptent.

En avoir conscience permet d'agir en responsabilité.

❖ *Module 6 : Expertises transfrontalières.*

Objectif pédagogique : Comment se passe une expertise judiciaire si elle se déroule dans plusieurs pays ? Est-ce le même régime ? Y a-t-il des principes internationaux ? À l'échelle européenne ? À l'échelle du monde ?

En cas d'expertise transfrontalière, l'avocat est nécessairement moins informé, moins expérimenté

❖ *Evaluation finale*

Objectif pédagogique : Valider et évaluer les acquis des apprenants à la fin de leur parcours de formation.

Des documents interactifs sous la forme d'infographies ou de présentations permettent également aux apprenants d'être actifs dans leur apprentissage.

PARCOURS 3 : MIEUX APPREHENDER L'EXPERTISE : « MIEUX APPREHENDER LES ALTERNATIVES A L'EXPERTISE JUDICIAIRE »

❖ *Module 7 : Les autres cadres d'expertise prévus par les textes.*

Objectif pédagogique : L'expertise judiciaire est-elle le seul régime d'expertise prévu par les textes ? Quelles autres procédures peuvent être mises en œuvre ?

Y a-t-il des procédures extra judiciaires ?

Le terme "expertise" peut se rapporter à d'autres procédures qu'il est important de connaître pour ne pas les confondre, bien sûr, mais aussi et surtout pour savoir les utiliser.

❖ *Module 8 : L'expertise dans les modes alternatifs de règlement des différends.*

Objectif pédagogique : L'expertise judiciaire peut être une mesure contraignante, qui rallonge considérablement les délais de procédure.

Est-ce toujours adapté ? Quelles autres mesures peut-on envisager ?

Connaître les autres mesures d'instruction qui peuvent répondre à des objectifs analogues à ceux d'une expertise, c'est utile pour tenter d'adapter au mieux la procédure aux intérêts et aux moyens de son client.

❖ *Evaluation finale*

Objectif pédagogique : Valider et évaluer les acquis des apprenants à la fin de leur parcours de formation.

Des documents interactifs sous la forme d'infographies ou de présentations permettent également aux apprenants d'être actifs dans leur apprentissage.

Pour bien maîtriser la pratique de l'expertise judiciaire, nous vous conseillons de suivre les 3 parcours.
